

Nombre de Conseillers :

En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	17

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

10/06/2024 à 19 heures 30
06/06/2024

PRESENTS : Thierry PADILLA, André DENOYELLE, Agnès PIERRE-DAVIGNON, Jean-Noël BERERD, Gaëlle LEGLISE, Luc PIERRON, Aurélie LACOMBE, Cyrille HOUTIN, Corinne RIONDELET, Eddy AMOROSO, Laëtitia GUYOT, Laure POMMIER, André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS : Diane BILLARD donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE, Vincent BRAVO donne un pouvoir à Jean-Noël BERERD, Benjamin MARTIN donne un pouvoir à Luc PIERRON, Pierre RUDOLF donne un pouvoir à Laure POMMIER, Isabelle DIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaëlle LEGLISE

Délibération n° 24-52
VOTE DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Le Maire expose :

La délibération n° 23-67 du 11 septembre 2023 a mis en place un tarif forfaitaire pour l'étude surveillée à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison de 1 euro par enfant et par jour.

Il a été constaté un nombre important d'élèves inscrits à l'étude surveillée chaque jour de la semaine (un peu moins le vendredi) pour deux classes ouvertes. Ces deux classes, surveillées par deux agents communaux, ont subi cet important effectif durant l'année scolaire et ont constaté :

- Beaucoup de devoirs pour les plus jeunes (CP-CE),
- Des enfants qui n'ont pas l'envie de faire leurs devoirs,
- Des enfants perturbateurs,
- Des enfants qui n'ont pas ou plus de devoir.

En conséquence, il apparaît que l'étude surveillée est parfois utilisée comme un accueil périscolaire (service coûtant 3 euros aujourd'hui).

Des rappels aux familles ont été faits à de nombreuses reprises, les incitant à inscrire leurs enfants plutôt en accueil périscolaire afin de désengorger l'étude surveillée et de permettre un service de meilleure qualité. Ces rappels n'ont pas eu de résultat.

Il faut rappeler que les enseignantes n'ont pas souhaité renouveler leur contrat avec la commune pour l'année scolaire 2023-2024. Elles nous ont récemment fait savoir qu'elles seraient disposées à prendre en charges 2 classes d'étude à compter de la rentrée de septembre 2024 à la condition d'être rémunérées à compter de 16h30 (et non 17h comme les années passées). Les effectifs ayant de forte chance d'être identiques sur la prochaine année scolaire, il est envisagé d'ouvrir une troisième classe d'étude, ce qui permettrait d'avoir un effectif moins important par classe.

Au regard de tous ces éléments, **il est proposé** d'ouvrir un débat sur l'éventuelle augmentation du forfait de l'étude surveillée afin de pallier la différence de tarifs des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le tarif de l'étude surveillée à 2 euros par enfant et par jour,
- **DE METTRE A JOUR** le site internet,
- **D'INFORMER** les familles.

Accusé de réception en préfecture
069-216900563-20240610-24-52-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Fait et délibéré à Chessy les Mines, le 10 juin 2024



Le Maire

Thierry PADILLA

Exécutoire, compte tenu :

- de son affichage le : 10/06/2024

- de sa transmission en Sous-Préfecture le : / /2024

Accusé de réception en préfecture
069-216900563-20240610-24-52-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024